

4.3 COMMUNICATION AVEC ECHO

4.3.1 ECHANGE REGULIER ET TRANSPARENT D'INFORMATION²⁴

Au sein d'un partenariat, il est indispensable de maintenir un échange d'informations régulier et transparent. En particulier, dans le domaine de l'aide humanitaire où il est nécessaire d'adapter rapidement les actions et les activités à l'évolution de la situation.

Le partenaire informera immédiatement ECHO dans les situations suivantes:

- Circonstances qui seraient de nature à entraver ou retarder la mise en oeuvre de l'action ou l'exécution des obligations contractuelles
- Lorsque le partenaire a connaissance de pratiques de corruption, de fraude, de collusion, de coercition ou d'une violation de la convention de subvention spécifique

Par ailleurs le partenaire s'efforcera d'informer ECHO lors de la publication de rapports, et autres documents se rapportant à l'action.

ECHO peut également, à tout moment, demander des informations spécifiques relatives à la mise en oeuvre de l'action.

Dans la plupart des cas, la communication se fera via [APPEL](#), sauf disposition contraire dans le FPA, les conditions générales ou dans la convention spécifique de subvention.

En fonction du type de communication, d'autres moyens pourraient être utilisés, tels que **courrier électronique, lettre envoyée par courrier électronique en format PDF** ou **notification formelle**.

Notification formelle = courrier postal avec accusé de réception

Le CCP prévoit un nombre exhaustif de cas pour lesquels **une notification formelle²⁵ est nécessaire**.

Dans tous les autres cas, la nécessité d'un envoi par lettre recommandée sera examinée au cas par cas. Les tableaux ci-dessous résument les principaux types de communication et leurs moyens de transmission.



Lors de l'envoi de courriels ou de lettres aux partenaires, ECHO utilisera les données fournies en APPEL ou dans le formulaire unique. Le partenaire est dès lors invité à mettre à jour régulièrement son adresse officielle et les adresses de courrier électronique dans APPEL.

²⁴ CCP ONG, Article 2(4) et Article 5 des Conditions Générales.

²⁵ Le FPA définit la notification formelle comme un courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen de communication électronique équivalent, si ces derniers permettent la certification de la réception. À l'heure actuelle, ECHO n'utilise pas et ne peut recevoir des messages électroniques équivalents à une remise par voie postale avec accusé de réception. Jusqu'à nouvel ordre, la notification formelle ne sera effectuée que par la voie postale avec avis de réception

4.3.2 COMMUNICATION RELATIVE A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT (CCP)²⁶

Type de communication	Article concerné	Partenaire vers ECHO	ECHO vers partenaire
Modifications légales (d'ordre financier, technique, organisationnel)	CCP, Art 6(1)(b)	APPEL	[N/A]
Nom/Adresse/représentant légal	CCP, Art 6(1)(b)	APPEL	Courrier électronique (en format pdf) ²⁷
Amendement au CCP (autres que ceux mentionnés ci-dessus)	CCP, Art 13(2)	[N/A]	Courrier électronique (en format pdf)
Evaluation périodique	CCP, Art 6(2)	APPEL	APPEL ou Courrier électronique (en format pdf)
Suspension du CCP par la Commission	CCP, Art 8	[N/A]	Notification Formelle
Résiliation du CCP par le partenaire	CCP, Art 9(1)	Notification Formelle	
Résiliation du CCP par la Commission	CCP, Art 9(2)	[N/A]	Notification Formelle

4.3.3 COMMUNICATION RELATIVE A LA CONVENTION SPECIFIQUE DE SUBVENTION (CSS)

Type de communication	Article concerné	Partenaire vers ECHO	ECHO vers partenaire
Soumission de propositions		APPEL	
Demande de propositions révisée			Notification via APPEL ou courriel du Desk
Refus de la proposition			Courrier électronique (en format pdf)
Convention spécifique de subvention	CG, Art 2(a)	Courrier recommandé	Notification Formelle
Erreur matérielle	CG, Art 12(3)	Courriel au Chef d'unité ou Directeur mentionné dans le CSS	Courrier électronique (en format pdf)
Modification (nécessitant consentement mutuel)	CG, Art 12(2)	APPEL	Courrier électronique (en format pdf)
Notification de modifications non essentielles	CG, Art 12(5)	APPEL	[N/A]
Demande de modification révisée			Notification via APPEL ou courriel du Desk
Présentation du rapport intermédiaire	CG, Art 16(2)	APPEL	

²⁶ CCP ONG, Article 12.

²⁷ Lettre sauvee en format pdf et envoyée par courrier électronique à l'adresse officielle

4 | Partenariat

Demande de rapport intermédiaire révisé		APPEL	Notification via APPEL ou courriel du Desk
Demande de deuxième pré-financement	CG, Art. 18(3)	APPEL	
Force majeure	CG, Art. 13	APPEL ou notification formelle	Notification formelle
Notification d'évènements qui pourraient conduire à une suspension	CG, Art. 14(1)	APPEL or courriel au TA ou au desk	
Difficultés de mise en œuvre de l'action	CG, Art 5(a)	APPEL	Dépendra de la nature des difficultés
Suspension	CG, Art.13(b)	APPEL ou notification formelle	Courrier électronique (en format pdf)
Suspension demandée par ECHO	CG, Art 14(2)		Notification formelle
Reprise des activités après suspension	CG, Art 14(3)	APPEL	Courrier électronique (en format pdf)
Présentation du rapport final	CG, Art. 16(3)	APPEL	
Demande de renseignements complémentaires			Courrier électronique (en format pdf)
Demande de donation de matériel	CG, Art.10(3)	APPEL	Courrier électronique (en format pdf)
Résiliation par le partenaire	CG, Art. 15(1)	Notification formelle	Notification formelle
Résiliation par ECHO	CG, Art. 15(2)		Notification formelle
Cession de créances à des tiers		Courriel à ECHO-finance-legal-affairs@ec.europa.eu	
Informers de pratiques de corruption, fraude, collusion ou coercition ou violation avérée de la convention	CG, Art 5 d)	APPEL ou courriel à ECHO-finance-legal-affairs@ec.europa.eu	Courrier électronique (en format pdf) ou notification formelle
Réduction de la subvention	CG, Art.18(10)		Notification formelle
Suspension des paiements	CG, Art.18(12)		Notification formelle
Sanctions	CG, Art.28(c)		Notification formelle